

La Page des Communiqués

Communiqués de l'Association des Maires du Finistère

■ Nouveau maire – Commune de TREGUENNEC

Bienvenue au sein de l'AMF 29 à M. Jean Claude JOLIVET qui vient d'être élu maire de TREGUENNEC le 27/01/2007.

■ Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Rappel du contexte :

Après une phase de concertation et de débats de près de 2 ans, ce texte – qui regroupe plus de 100 articles – réforme de manière significative de nombreux domaines : le droit à l'eau pour tous, l'entretien des milieux aquatiques, la gestion de la ressource en eau, les boues d'épuration, l'assainissement non collectif, les eaux pluviales, les Schémas d'Aménagement et Gestion de l'Eau ...

La loi vise la recherche des conditions permettant « un bon état écologique des eaux » en 2015, conformément à la directive européenne du 23 octobre 2000.

Calendrier d'application :

Une trentaine de décrets d'application sont attendus au total d'ici à la fin de cette année.

Au cours du premier semestre 2007, les textes d'application de la loi seront soumis pour avis à la Mission interministérielle de l'environnement puis au Comité national de l'eau (CNE) selon le calendrier suivant :

(Source dossier presse 20-12-2006 /Site ministère de l'écologie)

janvier 2007 :	février 2007 :	mars 2007 :	mai 2007 :
<ul style="list-style-type: none"> - contribution ONEMA - création de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) - rétablissement de la transaction pénale « eau » - création de la Fédération nationale de pêche - concours financiers des agences - installation de compteurs individuels dans les logements neufs 	<ul style="list-style-type: none"> - eaux closes - composition des instances - entretien des rivières - CNE - crédit d'impôts pour les eaux pluviales - plafond de part fixe 	<ul style="list-style-type: none"> - redevances - règles de sécurité des ouvrages hydrauliques - fonds national de garantie des boues - eaux de baignade 	<ul style="list-style-type: none"> - recouvrement des redevances - Satese - Définition des frayères et zones de croissance

Mesures intéressant spécifiquement les collectivités :

La loi donne des outils nouveaux aux maires pour gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement dans la transparence. Elle accroît les compétences des communes en matière de contrôle et de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ou des raccordements aux réseaux, ainsi que de contrôle des déversements dans les réseaux. Elle améliore la transparence de la gestion des services d'eau et d'assainissement et facilite l'accès à l'eau et à l'assainissement de tous les usagers. Elle crée un fonds de garantie visant à couvrir les dommages imprévisibles pour les terres agricoles liés à l'épandage de boues d'épuration. Elle donne aux communes les moyens d'améliorer la maîtrise des eaux de ruissellement par la possibilité d'instituer une taxe locale spécifique et instaure un crédit d'impôt pour la récupération des eaux de pluie.

La loi comporte par ailleurs diverses dispositions concernant plus particulièrement les milieux marins et littoraux (notamment visant le contrôle de la qualité des eaux de baignade par les communes)

➔ Eu égard à l'ampleur des nouvelles mesures de la réforme, l'association vous communiquera prochainement par mail une note de synthèse plus détaillée et vous tiendra également informés - au fur et à mesure - de la parution des décrets d'application.

■ Des aménagements à prévoir pour les personnes à mobilité réduite

A compter du 1^{er} juillet 2007, l'aménagement en agglomération, des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique et, hors agglomération, des zones de stationnement, des emplacements d'arrêts des véhicules de transports en commun et des postes d'appel d'urgence, sera réalisé de manière à en permettre l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Ces mesures, très importantes pour les aménageurs sont issues de deux décrets :

- N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (JO 23 décembre 2006 p 1944)

A noter que dans un délai de trois ans, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'EPCI.

- N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (JO, 23 décembre 2006, p 19445)

■ Actualités relatives au service « Marchés publics » de l'AMF 29

- Concernant le service de publicité en procédure adaptée (article 28 code MP)

Rappel important relatif à l'obligation de déterminer des critères de choix dans le règlement de la consultation d'une procédure adaptée (suite à la réponse ministérielle n°25201 du 11/01/2007 - Sénat) :

Une réponse ministérielle vient de préciser que « même pour les marchés à procédure adaptée, les critères de choix des offres (.../...) doivent être portés à la connaissance des candidats potentiels dans l'appel public à la concurrence ou, en l'absence notamment d'un tel avis, dans le règlement de la consultation ».

Contacté par l'AMF 29, le service juridique du MINEFI nous a confirmé qu'il n'existe pas d'obligation légale imposant à une collectivité de préciser les critères de choix des offres dans l'avis de publicité (procédure adaptée). Si vous utilisez le service de publicité de l'AMF29, la zone « critères d'attribution » reste donc bien une zone de saisie facultative.

Toutefois et comme déjà indiqué dans la notice « Aide » rubrique « Comment remplir le formulaire » (voir partie sécurisée - service marchés publics / colonne de gauche), nous vous rappelons que, si vous ne remplissez pas cette zone, les critères d'attribution devront être précisés dans le règlement de la consultation.

- Concernant le service de publication a posteriori (article 133 code MP)

Nous vous avons rappelé le 15 décembre 2006 dans la page des communiqués d' « Info Maires » N°23 les modalités à respecter concernant la publication a posteriori de la liste des marchés publics conclus l'année précédente. Un nouvel arrêté relatif à cette obligation annuelle a été publié entre temps au JO du 17 décembre 2006. Il est à souligner :

- Que ce nouvel arrêté en date du 8 décembre 2006 n'est applicable qu'aux marchés conclus à partir du 1^{er} janvier 2007

- Que donc pour l'année 2007 (publication des marchés conclus en 2006) les règles indiquées dans la page des communiqués d' « Info Maires » N°23 sont toujours d'actualité

- Que par contre pour l'année 2008 (publication des marchés conclus en 2007), les règles seront modifiées : seuil porté à 4 000 € HT et tranches de regroupement différentes.

■ Les Infos du Réseau par mail

L'AMF 29 transmet régulièrement par mail aux communes et communautés adhérentes une sélection d'informations et notes juridiques d'actualités (A titre d'exemple, teneur de la communication sur les deux semaines passées : note sur les nouvelles règles concernant le contrôle de validité du mariage / fiche relative à la réforme du PACS / rappel des conditions dans lesquelles les maires et leurs adjoints peuvent se prévaloir de leur qualité d'officier de police judiciaire / note sur l'aide des CAF aux communes et à leurs groupements / note et précisions sur l'entrée en vigueur des autorisations d'urbanisme / nouveau dossier commun de demandes de subventions des associations auprès des collectivités territoriales...)

Cet envoi se fait à l'adresse indiquée comme « centrale » par la collectivité.

Suite à la demande de plusieurs d'entre vous, nous vous précisons être bien entendu à votre disposition pour vous transmettre ces infos sur toute(s) adresse(s) complémentaires(s) de votre choix.

Demande à formuler auprès de Catherine BLOUET : c.blouet-amf29@wanadoo.fr

Communiqués : Informations reçues à l'A.M.F 29

■ Communiqué de l'Association des Maires de France : Appel à candidatures 13^e édition du concours « Les Rubans du patrimoine »

Les rubans du patrimoine récompensent les communes ou structures intercommunales ayant repris des travaux de rénovation, de réhabilitation ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti réalisés par des entreprises du bâtiment et terminés entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2006.

Candidatures reçues jusqu'au 3 mars 2007.

Contact : toberle@amf.asso.fr Dossier téléchargeable : www.rubansdupatrimoine.com

■ Communiqué de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : Appel à candidature Trophées de l'eau 2007

Ce concours est ouvert à toutes les collectivités, entreprises et associations du bassin Loire-Bretagne qui ont mené entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2006 des actions exemplaires pour la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques. **Candidatures reçues jusqu'au 16 mars 2007.**

Contact : trophee@eau-loire-bretagne.fr Dossier téléchargeable : www.eau-loire-bretagne.fr

■ Quêteurs de mémoire en Finistère : Edition 2006/2007

Attaché à la langue bretonne et au rapprochement des générations, le Conseil général a initié et expérimenté sur l'année scolaire 2005-2006, le projet Quêteurs de mémoire.

Axée sur la transmission du patrimoine immatériel (la langue, les savoirs-faire, les coutumes...) l'opération a permis aux jeunes de rencontrer des bretonnants de naissance, enrichissant ainsi la langue apprise dans les écoles.

Aux 4 coins du département, ces échanges ont permis de réaliser des reportages mettant en valeur la réalité culturelle, économique, sociale et l'histoire des communes.

Fort de l'écho et du succès rencontrés par la première édition, le Conseil général a souhaité reconduire l'action en 2006-2007 afin de consolider les liens constitués avec la communauté éducative et de renforcer l'implication des acteurs locaux (communes, intercommunalités, structures d'accueil du 3^e âge, associations) et d'ancrer durablement ces rencontres autour de la langue bretonne, au cœur des territoires finistériens.

Contact : Annaïg DAOUPHARS ☎02 98 46 66 12 / annaig.daouphars@cg29.fr

Toute l'information sur <http://queteurs.cg29.fr>